Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260702-2026070217-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Madame Fanny LARMET, Monsieur Jack NOËL (arrivé à 19h15), Madame Annick CARDON, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Jean-Pierre LATOUR, Monsieur Loic LE PIOUFFLE, Madame Laure BIGOT, Madame Christina JARNO, Madame Christine PLANCOT, Madame Maëva DANO, Monsieur Jean MORIN, Madame Viviane LE GOFF, Madame Elodie TEXIER, Monsieur Thierry ROUXEL, Madame Sylvie BOMPOIL, Monsieur Claudiu RADU, Madame Françoise CHOUFFEUR, Monsieur Jean-Pierre VASSAL

Étaient absents excusés et représentés : Monsieur Patrice CAMUS représenté par Madame Fanny LARMET, Madame Stéphanie DAUTELLE représentée par Monsieur Nicolas JAGOUDET, Madame Laetitia FAUSTIN LOISON représentée par Madame Annick CARDON, Monsieur Daniel EONNET représenté par Monsieur Claudiu RADU

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18 puis 19 (à l'arrivée de Jack Noel à 19h15)
Votants : 22 puis 23 (à l'arrivée de Jack Noel à 19h15)
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Loic Le Piouffle

--*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.07.02-17 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA RÉALISATION DU DÉMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

(Rapporteur : Madame Laure BIGOT, Conseillère municipale déléguée)

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que l'école élémentaire Suzanne BOURQUIN de Josselin est actuellement en cours de reconstruction.

Du fait de ces travaux :
- L'école élémentaire Suzanne BOURQUIN est actuellement délocalisée dans les anciens locaux administratifs de l'hôpital, situés 21 rue St Jacques à Josselin.
- L'accueil périscolaire est actuellement localisé dans la partie maternelle de l'école située 12 rue des Saulniers à Josselin.
- Certains mobiliers ont été stockés dans un local situé à la Grée Saint Laurent. En effet, il n'y avait pas assez de place au niveau de l'école élémentaire provisoire pour disposer l'intégralité du mobilier.

Les travaux de construction de l'école devraient normalement s'achever à la fin du 1er semestre 2026. Aussi, il sera nécessaire de prévoir un déménagement du mobilier et des fournitures de l'école et de l'accueil périscolaire dans les nouveaux locaux.

Le syndicat scolaire ne dispose pas de tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce déménagement et souhaite confier cette mission à ses communes membres, pas le biais de conventions de prestations de services.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260702-2026070217-DE

Précision : la date de fin de travaux prévue mi-juin 2026 présentant encore des incertitudes, il n'est pour l'instant pas possible de fixer avec exactitude les dates de déménagement dans la convention proposée. Aussi, il est proposé de fixer une durée d'intervention de 3 jours maximum par commune entre le mois de juillet et le mois d'octobre 2026 (article 2 de la convention).

Pour la commune de Josselin, il est prévu de mettre un agent à disposition, sur le temps d'une journée.

Vu la convention de prestation de service jointe en annexe (annexe 1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS** : 19
- **VOTANTS** : 23
- **Abstentions** : 0
- **Suffrages exprimés** : 23
- **Majorité absolue** : 12
- **POUR** : 23
- **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- Approuve la convention de prestation de service proposée,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions de prestation de service avec les communes membres,
- Donne tout pouvoir au Maire, ou à son représentant pour la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Loïc LE PIOUFFLE

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.